

RÈGLEMENT 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et au vu des demandes des habitants pour l'octroi d'une aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique, La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants du territoire pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou standard neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification. Cette subvention est fixée selon les critères énoncés dans le présent règlement.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- Les conditions d'octroi de la subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Cette aide permet à tout demandeur de pouvoir bénéficier d'une participation à l'achat d'un équipement de mobilité avec pour objectif d'utiliser le vélo pour les déplacements quotidiens et de loisirs..

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS ELGIBLES

Les vélos et équipements concernés par le dispositif sont :

- Les vélos mécaniques neufs et d'occasion* (sans assistance électrique)
- Les vélos à assistance électrique (dont vélos cargos et pliants) neufs ou d'occasion*
- Les kits d'électrification pour vélos

* Pour les vélos d'occasion, l'obtention de la subvention sera conditionnée à la présentation dans le dossier de subvention d'une facture émise par un professionnel du cycle.

Sont exclus du dispositif :

- Les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure)
- Les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, les gyropodes, etc.)
- Les vélos enfant.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITES

L'aide vélo proposée par la CCCA est conditionnée aux critères suivants :

- Être un particulier et âgé d'au moins 16 ans (une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineurs);
- Avoir sa résidence principale dans l'une des communes du territoire;
- S'engager à ne pas revendre le vélo subventionné dans un délai de 3 ans à partir de l'octroi de la subvention
- **Effectuer l'achat du vélo entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 (cf. article 8 du présent règlement)**

Aucune condition de revenus n'est demandée pour bénéficier de cette aide.

Attention : une seule demande de subvention est recevable par foyer. L'adresse indiquée sur le justificatif de domicile fait foi pour déterminer le foyer concerné.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après vérification de l'éligibilité, versera au bénéficiaire une aide fixée comme suit :

- Une subvention de 20% du montant d'achat TTC (plafonnée à 240€) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel ou de l'achat d'un kit d'électrification.

La subvention pourra être portée à 25% du montant d'achat TTC (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire (hors achat en ligne).

- Une subvention de 20% du montant d'achat TTC (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel.

Une subvention pourra être portée à 25% du montant d'achat TTC (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire (hors achat en ligne).

L'attribution des subventions est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Le bénéficiaire pourra être associé à des démarches concernant la thématique de la mobilité et répondre à d'éventuelles enquêtes qui permettront d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo.

Le bénéficiaire s'engage également à ne pas revendre le vélo ou l'équipement au cours des 3 années suivant la date d'octroi de la subvention.

En signant le présent règlement, les adolescents de 16 à 18 ans s'engagent à suivre une formation de bonne conduite à vélo avant de percevoir la subvention. Celle-ci sera assurée et mise en place par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois selon un planning qui sera établi.

La demande de subvention vélo devra être accompagnée des documents et pièces justificatives suivantes :

- copie de la carte d'identité ou du passeport,
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois**,
- Une facture aux nom et adresse du demandeur (attention : les tickets de caisse ne seront pas considérés comme recevable)
- autorisation parentale pour les personnes mineurs,
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Les documents devront être fournis de manière lisible et sous format PDF.

Toutes les pièces devront être établies au nom du demandeur.

***Un seul justificatif de domicile est nécessaire.*

Il doit comporter votre nom et votre prénom. Si tel n'est pas le cas, veuillez fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité de la personne vous hébergeant.

Il doit être daté de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

- *Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)*
- *Facture d'électricité ou de gaz.*
- *Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété*
- *Facture d'eau*
- *Attestation ou facture d'assurance du logement*
- *Relevé de la Caf (mentionnant les aides liées au logement)*

ARTICLE 7 -DEPÔT DU DOSSIER

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée du **dossier complet**, via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet :

<https://campagnesartois.fr/>

Aucune demande papier ne sera acceptée. Si vous n'avez pas accès à un poste informatique ou si vous avez besoin d'aide pour compléter votre dossier, les agents de France Services ainsi que le conseiller numérique sont à votre disposition pour vous accompagner. Dans ce cas, veuillez prendre rendez-vous avec eux en appelant le 03 21 220 200.

ARTICLE 8 - INSTRUCTION DU DOSSIER

La demande de subvention sera examinée dès réception dans nos services. Les demandes seront instruites selon leur ordre d'arrivée. Le demandeur sera informé par courriel des suites à donner à sa demande. Des éléments complémentaires pourront être demandés si nécessaire. Dans ce cas le demandeur disposera **d'un délais maximum d'un mois pour fournir ces pièces.**

Passé celui-ci, si la demande des pièces demeure sans réponse, le dossier sera réputé définitivement incomplet et l'aide ne pourra être accordée. Il sera alors nécessaire de réaliser une nouvelle demande. Sous réserve du respect des critères d'éligibilité l'aide pourra être versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés exclusivement entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Aucun dossier ne sera accepté en 2026 si la facture présentée est antérieure à l'année 2026.

À titre exceptionnel, les usagers ayant réalisé l'achat d'un vélo au cours du mois de décembre 2026 bénéficieront d'un délai supplémentaire d'un mois pour déposer leur demande de subvention. Ils pourront ainsi transmettre leur demande jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 9 -DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur à la date exécutoire de la délibération. Le dispositif d'aides, objet de ce règlement, pourra être modifié ou arrêté chaque année à la demande du Conseil Communautaire et selon les crédits votés chaque année.

ARTICLE 10 -RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

ARTICLE 11 -SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ces informations seront dédiées à des fins uniquement statistiques et d'évaluation de l'opération. Elles pourront également être utilisées dans le cadre des démarches mobilité effectuées sur le territoire.

Ces données seront uniquement traitées par Claire Calais - Chargée de mission PCAET

La durée de conservation des données est de deux ans à compter de la l'octroi de la subvention.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous possédez un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits :

- via le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/campagnes-de-l-artois>
- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Service numérique
1050 Avenue Francois Mitterand
62810 Avesnes le comte

Pour en savoir plus sur vos droits, veuillez suivre le lien suivant <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.